

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice : 11
- qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 9.04.2021

Date d'affichage : 20 AVRIL 2021

EXTRAIT DU
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 14.04.2021

L'an deux mil VINGT ET UN le 14 AVRIL à 17h

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des Fêtes
sous la présidence de : Madame Denise COMOY, Maire

Présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

M. D. JULLIARD excusé qui a donné pouvoir à MC COUTURIER

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID : 001-210102471-20210416-0124720214111-DE

Monsieur Stéphane JEANNIN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2.2021 OBJET : Délibération sur le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021

Madame le maire expose :

A la rentrée scolaire 2021, l'organisation de la semaine scolaire de la commune doit être renouvelée en références au code de l'éducation, article D.521-10 et suivants et décret N°2020-632 du 25 mai 2020.

Un avis favorable au passage de la semaine de 4 jours avait été prononcé en 2018 ;

Entendu l'exposé du maire

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, il est décidé

- De voter pour le maintien de l'école à 4 jours, avec les horaires suivants
 - o 8h30-11h30
 - o 13h30-16h30
 - Pour la rentrée scolaire 2021
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRE ABSTENTION POUR 11 VOIX

Le Maire, Denise COMOY

Fait et délibéré à MIJOUX, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le :

et publication et notification

le :

Pour copie conforme

Le Maire, Denise COMOY



Bureau

DOS 1

Affaire suivie par :
Serge JULIEN
Tél : 04 74 45 58 72
Mél : ce.ia01-dos1@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
01000 Bourg-en-Bresse Cedex

Bourg-en-Bresse, le 8 mars 2021

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les maires,

Mesdames les présidentes et messieurs les
présidents des conseils d'école

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs en charge de circonscription

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire

Références : Article D521-10 et suivants du code de l'éducation, Décret n° 2020-632 du 25 mai 2020.

Par dérogation, le temps d'enseignement d'une ou plusieurs écoles relevant de votre compétence est actuellement organisé sur un rythme à 4 jours, et ce, depuis la rentrée 2017 ou 2018. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Si vous souhaitez maintenir une **organisation à 4 jours**, il convient de me faire parvenir une **proposition conjointe** de la commune (ou de l'EPCI compétent) et du (des) conseil(s) d'école concerné(s). Cette proposition prendra la forme de **délibérations des instances concernées précisant les jours et horaires envisagés**.

Dans le cas où vous souhaiteriez revenir à une **organisation sur 4,5 jours**, je vous invite à me faire part de vos **propositions d'horaires**.

J'attire votre attention sur la réglementation en vigueur. A défaut d'une demande faisant consensus entre le conseil municipal (ou de l'EPCI) et le conseil d'école, je ne pourrais pas décider d'une organisation dérogatoire à 4 jours. Les écoles éventuellement concernées devront alors retrouver une organisation à 4,5 jours dès septembre prochain.

Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir vos propositions dans les meilleurs délais, et au plus tard le 28 mai prochain.

Mes services (contact : ce.ia01-dos1@ac-lyon.fr) restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.


Marilyne Rémer